



D20260508

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT
AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 mai 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BANCEL Frédéric, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, SEGURA Mireille, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CHARLES Fabienne, CHAZEL Ema (Procuration à Gilles MEJEAN), LEBLOND Nadège (Procuration à Amandine LEROND PLUQUET), MORALES Angélique (Procuration à Mireille SEGURA), SEMENOFF Serge (Procuration à Michel FOUGAIROLLE).

Mme Amandine LEROND PLUQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard ;

Mr Serge SEMENOFF a fait connaître son intérêt pour le sujet et se propose comme correspondant au CAUE

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide :

De désigner M. Serge SEMENOFF représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard ;
D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Pour copie conforme,

A Pompignan, le 05 mai 2026

Le Maire Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Amandine LEROND PLUQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr